



DÉCISION

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande
d'EASTLINK Door-to-Door ShuttleExpress
Inc. visant l'approbation d'un service régulier
d'autobus public entre les collectivités de
Moncton et Shediac, Nouveau-Brunswick.**

1^{er} décembre 2010

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande d'EASTLINK Door-to-Door ShuttleExpress Inc. visant l'approbation d'un service régulier d'autobus public entre les collectivités de Moncton et Shediac, Nouveau-Brunswick.

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick :

Raymond Gorman, c.r., président
Cyril Johnston, vice-président
Roger McKenzie, membre

Lorraine Légère, secrétaire de la Commission

Ellen Desmond, agente d'audience

Demandeuse :

EASTLINK Door-to-Door ShuttleExpress Inc.

Georges Le Roc, président

Intervenants

Il n'y a eu aucun autre intervenant.

DÉCISION

La présente affaire fait suite à une demande déposée par EASTLINK Door-to-Door ShuttleExpress Inc. (la « demandeuse » ou « Eastlink ») en date du 31 août 2010 visant la modification de son permis d'exploitation d'autobus publics (Permis d'exploitation d'autobus publics n° 4240 – Nouveau-Brunswick). La demandeuse, qui exploite un service de location d'autobus au Nouveau-Brunswick depuis 2006, s'est adressée à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») dans le but de faire modifier son permis d'exploitation en lui ajoutant :

Pour le transport de passagers et leurs bagages en service régulier dans des bus-navettes comportant 10 à 14 places assises, avec l'autorisation de faire monter et descendre des passagers de la ville de Shediac à la ville de Moncton et inversement.

La demande requérait, en outre, que la Commission approuve le service et les tarifs projetés. Un avis au sujet de la demande a été publié dans *The Royal Gazette* le 6 octobre 2010.

La Commission n'a reçu aucun « avis d'opposition » à cette demande et celle-ci a été examinée par un panel de la Commission le 4 novembre 2010. Le panel n'a pas approuvé la modification au permis d'exploitation d'Eastlink à ce moment-là, faisant remarquer que, bien que la demande indiquât qu'« il n'existe aucun service d'autobus » entre Moncton et Shediac « à ce moment-ci », Autocars Acadien SEC (un transporteur public concurrent), assure, en fait, un service régulier une fois par jour entre les deux collectivités. En conséquence, en vertu de l'article 4(6) de la *Loi sur les transports routiers*, le panel a mis au rôle une audience à 13 h 30 le mercredi 1^{er} décembre 2010 dans les bureaux de la Commission à Saint John. En vertu de l'article 62 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la demandeuse a reçu instruction de publier l'avis d'audience (dans les deux langues officielles) dans les hôtels de ville des collectivités affectées, de publier l'avis d'audience dans deux journaux hebdomadaires et de publier les détails des tarifs et horaires projetés sur le site Internet de la compagnie.

Avant l'audience, la demandeuse a déposé un plan d'affaires en appui du service régulier projeté aux fins d'examen par la Commission. Au moment du dépôt, la demandeuse a exigé que le plan d'affaires soit traité comme « confidentiel » en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

En conformité avec l'article 6(1) du *règlement du N.-B. 84-301* (la *Loi sur les transports routiers*), la demandeuse a également fourni la preuve à l'effet que les avis d'audience avaient été publiés dans les mairies de Moncton et Shediac, et à la Commission de transport Codiac Transit et Autocars Acadien SEC, deux transporteurs publics concurrents.

Avant le début de l'audience, la demandeuse a fourni des copies des annonces qui ont paru dans les journaux hebdomadaires, confirmant ainsi qu'elle s'était conformée à l'ordonnance de la Commission concernant l'avis d'audience publique. La demandeuse a fourni des copies des tarifs et horaires du service projeté. La demandeuse a, en outre, fourni les détails au sujet des arrangements faits pour les passagers aux points de ramassage et de descente à Moncton et Shediac. En outre, la demandeuse a déposé une lettre de M. Raymond Cormier, maire de la ville de Shediac, en appui du service régulier projeté.

Aucun intervenant n'était présent à l'audience, et la Commission n'a entendu personne indiquant s'opposer au service et aux tarifs projetés.

La Commission a pris en considération les éléments probants déposés au préalable ainsi que la justification orale de M. Georges Le Roc, le président d'Eastlink. La Commission a accordé la modification de permis demandée et une décision orale a été rendue.

La Commission a approuvé l'horaire et la tarification ci-après :

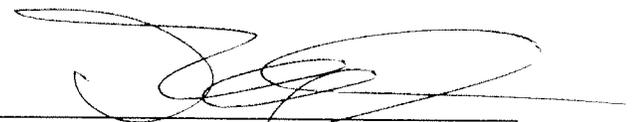
1. Cinq trajets aller-retour quotidiens entre Moncton et Shediac les jours de semaine ;
2. Trois trajets aller-retour quotidiens entre Moncton et Shediac les fins de semaines et les jours fériés ; et
3. Un tarif en espèces de 8,00 \$ par aller simple.

(Les horaires approuvés sont joints en annexe A à la présente décision.)

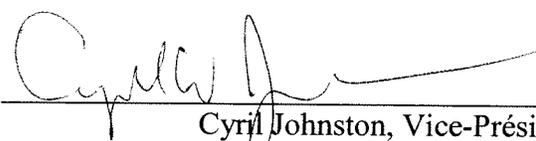
Durant l'audience, la Commission a rappelé à la demandeuse qu'aucune modification à son tarif ni aucun abandon ou interruption définitive de quelque service que ce soit ne sont autorisés sans une ordonnance de la Commission. Si la demandeuse devait modifier ses horaires par rapport à ceux qui ont été déposés à l'audience, la Commission ordonne que l'horaire modifié soit déposé auprès de la Commission aussi rapidement que possible et, chaque fois qu'il sera possible, avant que les modifications ne prennent effet.

Le service régulier projeté d'autobus public entre Moncton et Shediac est approuvé et entrera en vigueur à compter du 5 janvier 2011.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 1^{er} jour de décembre 2010.



Raymond Gorman, c.r., Président



Cyril Johnston, Vice-Président



Roger McKenzie, Membre

Annexe « A »

Navettes quotidiennes (lundi au vendredi)

Moncton à Shédiac (départs seulement)

	1^{er} trajet	2^e trajet	3^e trajet	4^e trajet	5^e trajet
Place Champlain (entre Toys R Us et la Banque Scotia)	07:00	08:25	09:50	15:50	17:30
Hôtel de ville de Shédiac	07:20	08:45	10:10	16:10	17:50

Shédiac à Moncton (départs seulement)

	1^{er} trajet	2^e trajet	3^e trajet	4^e trajet	5^e trajet
Parc Pascal Poirier (231, av. Belliveau)	07:30	09:00	10:30	16:30	18:00
Hôtel de ville de Shédiac	07:35	09:05	10:35	16:35	18:05
Université de Moncton (Bibliothèque)	07:55	09:25	10:55	16:55	18:25
Hôpital de Moncton	08:05	09:30	11:05	17:00	19:00
Hôpital Georges Dumont	08:15	09:40	11:15	17:15	19:10
Place Champlain (entre Toys R Us et la Banque Scotia)	08:25	09:50		17:30	

Navettes de fin de semaine (samedis, dimanches et jours fériés)

Moncton à Shediac (départs seulement)

	1er trajet	2e trajet	3e trajet
Place Champlain (entre Toys R Us et la Banque Scotia)	08:25	09:50	15:50
Hôtel de ville de Shediac	08:45	10:10	16:10

Shediac à Moncton (départs seulement)

	1er trajet	2e trajet	3e trajet
Parc Pascal Poirier (231, av. Belliveau)	09:00	10:30	16:30
Hôtel de ville de Shediac	09:05	10:35	16:35
Université de Moncton (Bibliothèque)	09:25	10:55	16:55
Hôpital de Moncton	09:30	11:05	17:00
Hôpital Georges Dumont	09:40	11:15	17:15
Place Champlain (entre Toys R Us et la Banque Scotia)	09:50		17:30